

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 14 VOTANTS : 17

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre 2019 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Mme MESTRALETTI Yvonne Claude Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, Mme COLLIGNON Sandrine, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves M ALAIMO Stéphane M JOURNET Philippe Mme TAYLOR Catherine Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés : Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à M CITERNE Yves
M PENZA Frédéric a donné procuration à Mme RENAUD Catherine
M RUDANT Michel M GONTIER Alain

Secrétaire de séance : Mme COLLIGNON Sandrine,

Le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019/35

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-ar t37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 297 600,00€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 400,00 € (< 25% x 1 297 600,00€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Bâtiments Scolaire	464,40€	(art.21312 opération 40)
- Autres bâtiments publics	5 804.40€	(art.21318 opération 40)
- Création d'un local technique	150 000.00€	(art 21318 opération 61)
- Réhabilitation de l'église	105 000.00€	(art 21318 opération 65)
- Sol hall école	4 500.00€	(art 21312 opération 66)

Voirie

- Voirie Communale	40 310.02€	(art.2151.opération 41)
--------------------	------------	-------------------------

Divers

- Mobilier	4 821,18€	(art.2184.opération 14)
------------	-----------	-------------------------

Autres

- Cimetières	13 500.00€	(art.216 .opération 67)
--------------	------------	-------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2019/36

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR M COLLIN Gilles

Vu l'article 97 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Reconnaît le concours du Receveur municipal pour assurer les fonctions de prestations de conseil

Et décide

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 494,62 € pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Que cette indemnité sera attribuée à M COLLIN Gilles

Délibération 2019/37

CONDITION D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Il est rappelé que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204) leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié

« Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans »

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- Des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Des biens immobiliers ou installations : 15 ans
- Des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédents : 5 ans

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

DECIDE que les durées d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- Des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Des biens immobiliers ou installations : 15 ans
- Des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédents : 5 ans

Délibération 2019/38

DECISION MODIFICATIVE N°1

En date du 05 juillet 2018 le conseil municipal a voté le versement d'un fond de concours à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Moisselles, pour un montant de 13 144.41€

Ce fond de concours est amortissable, la durée d'amortissement venant d'être votée, il convient de délibérer afin d'inscrire les crédits nécessaires

Opérations d'ordre budgétaires

Budget Ville

FONCTIONNEMENT

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 042 Compte 6811 Dotation aux amortissements 876,00€

Montant des dépenses à supprimer

Chapitre 011 Compte 60632 fourniture de petit équipement montant - 876,00€

INVESTISSEMENT

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 21 Compte 2188 mobilier opération 14 montant 876,00€

Montant des recettes à inscrire

Chapitre 042 Compte 28041412 bâtiments installations montant 876,00

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 1

Délibération 2019/39

RETRAIT DE LA COMPETENCE « BALAYAGE DES VOIES » ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CAPV

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence facultative « BALAYAGE DES VOIES » qui était exercée par la CCOPF pour les 7 communes qui la composaient : Attainville Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint Brice sous Forêt.

A l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie » le bureau communautaire de la CAPV du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence pour les raisons suivantes

- Le risque contentieux lié à l'impossibilité de justifier une exercice territorialisé de la compétence en l'absence de disposition légale l'autorisant ;
- La volonté des autres communes de la CAPV de continuer à assumer les compétences ;
- Le poids budgétaire supplémentaire d'une extension de la compétence à l'intégralité du territoire qui viendrait impacter négativement les attributions de compensation ;
- L'engagement de la CAPV à la suite de l'observation du contrôle de légalité de rendre la compétence une fois le pacte financier et fiscal de solidarité adopté (ce qui a été réalisé en juin dernier) à défaut de pouvoir justifier l'exercice territorialisé de la compétence par des critères objectifs.

Après plus de deux années de fonctionnement transitoire, je vous propose dans ces conditions de reprendre cette compétence au 1^{er} janvier 2020, et d'adopter les statuts mis à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : La Commune d'Attainville reprend la compétence « balayage des voies » au 1^{er} janvier 2020

Article 2 : Adopte la nouvelle version ci-jointe des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération 2019/40

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Il est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat d'un document d'orientation stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25% de logement sociaux pour les communes concernées, et de la loi de Territorialisation des Objectifs Logement (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Vu l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitat

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 Pour 3 abstentions (M LHERMITTE Yves, M CITERNE Yves Mme WOLOSZYN Murielle) et 0 Contre

Emet un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal

Délibération 2019/41

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PARTAGEE ENTRE LES COMMUNES D'ATTAINVILLE BOUFFEMONT MOISSELLES

Vu la délibération 2019/26 en date du 02 juillet 2019, approuvant la création d'une police municipale intercommunale partagée entre les communes d'Attainville Bouffémont et Moisselles

Vu la délibération 2019/55 en date du 09 juillet 2019, de la commune de Bouffémont approuvant la création d'une police municipale intercommunale partagée entre les communes d'Attainville Bouffémont et Moisselles

Vu la délibération 2019/27 en date du 17 octobre 2019, de la commune de Moisselles approuvant la création d'une police municipale intercommunale partagée entre les communes d'Attainville Bouffémont et Moisselles

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec les Maires des communes de Bouffémont et de Moisselles et le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée la convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 10 Pour 0 abstention et 7 Contre (M LHERMITTE Yves, M ALAIMO Stéphane, Mme SCALZOLARO Lina, M JOURNET Philippe, Mme TAYLOR Catherine, M CITERNE Yves Mme WOLOSZYN Murielle)

Autorise le maire à signer avec les Maires des communes de Bouffémont et de Moisselles et le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée la convention

Délibération 2019/42

AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTE PAR LA SOCIETE PICHETA EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE CHEMIN RURAL N°2 LIEUX DITS « LE CHAMP GONELLE » « LA MONTAGNE DU TROU A GUILLOT » ET « FRENE DU HAUT DU ROSSAY»

Vu l'arrêté n°IC-19-084 portant ouverture d'une enquête publique suite à la demande de la société PICHETA en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension de l'installation de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante exploitée sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE, chemin rural n°2 Lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du trou à Guillot » et « Frêne du Haut du Rossay »

Considérant la nécessité de soumettre à autorisation la demande d'extension de l'installation de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante exploitée par la société PICHETA sur le territoire de Saint Martin du Tertre, chemin rural n°2 Lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du trou à Guillot » et « Frêne du Haut du Rossay » comprenant un aménagement paysager au Nord du site dont l'unique objectif est d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 16 Pour 1 Abstention (M JOURNET Philippe) 0 Contre

EMET un avis défavorable dans le cadre d'une enquête en vue d'obtenir l'autorisation de de l'installation de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante exploitée par la société PICHETA sur le territoire de Saint Martin du Tertre, chemin rural n°2 Lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du trou à Guillot » et « Frêne du Haut du Rossay »

Délibération 2019/43

RETROCESSION DE LA PARCELLE D833 DE 18 M2 AU PROFIT DE MME DAUSSIN DE VILLENEUVE A L'EURO SYMBOLIQUE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE COMMISE EN 1988 ET A EN SUPPORTER LES FRAIS D'ACTE.

En 1988, la commune a cédé la parcelle D619. Lors de travaux, en 2005, les propriétaires constatent une différence significative en leur défaveur entre la surface figurant sur l'acte de vente et la surface réelle.

En compensation, la commune met alors à disposition des propriétaires une surface équivalente d'un terrain lui appartenant. Le bien étant en vente, il convient aujourd'hui de régulariser officiellement les limites de propriété.

Il est proposé de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle D833 pour 18 m2 au profit de MME DAUSSIN DE VILLENEUVE et à en supporter les frais d'acte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession à l'euro symbolique la parcelle D833 pour 18 m2 au profit de MME DAUSSIN DE VILLENEUVE et à en supporter les frais d'acte

La séance est levée à 21 heures 30

Le maire

Odette LOZAIC